

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 26 avril 2013

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **VINGT SIX AVRIL** à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 17 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, GAMBLIN Marie-Madeleine, DELAHAIS Marc, OLLIVIER Alain, HILLIARD Marie-José, CHANTEUX Régine, BOISSIER Patrick.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BILLON Alain, LEBRETON Angélique, MORLON Xavier, HOUITTE Jean-Claude, LAMARRE Eugène

Secrétaire de séance : Madame GAMBLIN Marie-Madeleine.

Présentation de la procédure de mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PSC) par les services de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PSC) est un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion des risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques. Il est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile et s'intègre dans l'organisation générale des secours constituée par le dispositif ORSEC dont le Préfet est le chef de file.

Ce dispositif est rendu obligatoire par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Le PCS est la formalisation de l'organisation permettant aux communes de faire face aux situations exceptionnelles et de mettre à l'abri les populations.

Aussi, il recense les moyens disponibles, l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques notamment la mobilisation des services techniques communaux.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2013 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

26.04.13-31

VOIRIE – Travaux d'investissement voirie – Programme 2013

Monsieur Louis DENOUAL, adjoint au maire chargé de la voirie, présente la proposition du programme d'investissement voirie 2013 transmis par la Communauté de Communes Bretagne Romantique à la demande de la commune de Québriac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de réaliser en 2013 les travaux de voirie :**

Objet	Montant
Modernisation de la Rue de la Landelle (environ 2 200 m ²)	28 481,54 € TTC
Modernisation du parking de la Nouasse	12 326,57 € TTC
Modernisation du chemin rural de La Ville Geffrend (environ 200 m ²)	2 695,78 € TTC
La Marre (réseau eau pluvial et élargissement)	2 639,57 € TTC
Empierrement chemin La Haie de Terre	436,54 € TTC
TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT VOIRIE 2013	46 580,00 € TTC

- **DIT que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat et toutes pièces se rapportant à cette décision.**

26.04.13-32

FINANCES – Clôture du budget de la Caisse des Écoles

Le budget de la CAISSE DES ÉCOLES ne fait plus l'objet d'opérations comptables depuis le 1^{er} janvier 2009. En effet, depuis cette date l'ensemble des dépenses et des recettes dudit budget sont intégrées au budget principal de la commune.

Ce budget n'a plus lieu d'exister, il convient de le clore afin de clarifier la situation comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la clôture du budget de la CAISSE DES ÉCOLES avec effet au 31/12/2012 ;**

- **DÉCIDE D’AFFECTER l’excédent de clôture au budget principal de la commune, soit la somme de 7 667,41 euros ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

26.04.13-33 FINANCES – Vote d’une subvention au profit de l’association AU BOIS DES LUDES

L’association « Le Bois des Ludes » sollicite le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle de 900 € pour l’organisation du LUDESTIVAL du 6 juillet 2013 à Québriac.

La commission animation et communication du 25 mars dernier propose d’accorder une subvention « exceptionnelle » de 300 € pour le LUDESTIVAL 2013, ce qui représente environ 12% du budget prévisionnel de la manifestation qui est de 2 450 €. Cette aide est accordée au même titre que celles accordées en début d’année aux associations qui nous ont sollicités pour des évènements particuliers. En effet, les actions du Bois des Ludes correspondent à la politique communal envers les jeunes de la commune de Québriac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **Décide d’accorder une subvention exceptionnelle d’un montant de 300 € au profit de l’association « Le Bois des Ludes » à l’occasion de l’organisation du LUDESTIVAL 2013.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l’article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2013.**

26.04.12-34 Urbanisme : Révision allégée du Plan Local d’Urbanisme

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 300-2 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007, modifié le 18 décembre 2009 et le 28 janvier 2011 ;

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision « allégée » du Plan Local d’Urbanisme :

- **Modification du règlement afin de permettre l’implantation d’éoliennes dans une zone naturelle forestière (NPF).**
- **Réduction de la trame graphique correspondant aux Espaces Boisés Classés au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l’urbanisme.**

Considérant que la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, sans impliquer de réduction d'une zone agricole ou d'une zone naturelle ou forestière, ni remettre en cause une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou bien est de nature à induire de graves risques de nuisance ; Qu'enfin cette révision ne vise pas à remettre en cause ou porter atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables du PLU approuvé, elle peut être menée selon la procédure visée au II de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

1 – de prescrire la révision allégée du P.L.U. ;

2 – que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- *Communication dans le bulletin d'information communal ;*
- *Mise à disposition au public d'un dossier en Mairie ;*
- *Mise à disposition d'un registre de concertation visant à recueillir les remarques et observations du public ;*

3 – de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision ;

3 b - de charger un bureau d'études pour réaliser les études nécessaires à la révision allégée du P.L.U. ;

3 c - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du P.L.U. ;

4 – de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision allégée du P.L.U. ;

5 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision allégée du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré (exercice 2013) ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département d'Ille et Vilaine, Président du Conseil Général, Président du Conseil Régional, Présidents des Chambres consulaires, Président de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, Président du syndicat mixte en charge du SCoT.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Québriac.

Questions et informations diverses

- Les services du SDE 35 seront sollicités pour une étude de faisabilité ainsi qu'une estimation financière du projet d'extension du réseau d'éclairage public sur le secteur de la Nouasse.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'HABITAT 35 de mettre en vente les 14 pavillons locatifs du groupe sis Rue de la Rabine construits en 1979. Les principales caractéristiques de la vente sont les suivantes :
 - o Les locataires en place seront informés de la possibilité d'acquérir leur logement à un prix intéressant étant précisé que les locataires qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs conserveront leur statut de locataire.
 - o A la libération de chaque logement, une information sera faite auprès des locataires du parc d'HABITAT 35 et éventuellement auprès de locataires d'autres bailleurs sur la possibilité d'acquérir un logement à Québriac.
 - o HABITAT 35 accompagnera les locataires acquéreurs en offrant une assistance dans le cadre d'un dispositif de conseil et d'aide pour l'élaboration d'un plan de financement optimum et la mobilisation des aides financières (ANAH, prêt à taux zéro ...). HABITAT 35 offre également un conseil technique sur la détermination des travaux les plus efficaces pour l'amélioration des charges et le confort des logements.

- Un Comité de Pilotage Communal va se mettre en place prochainement, autour des élus de la commission école, avec des représentants des enseignants, des agents, des familles via les délégués au conseil d'école, de l'association des parents d'élèves, des associations (culturelles, sportives ...), afin de mener à bien le projet de réforme des rythmes scolaires de façon concertée et ouverte. Il sera proposé au Conseil Municipal, au DASEN (Directeur des Services de L'Education Nationale), à l'IEN (Inspecteur à Combourg), et Conseil d'Ecole, un Projet d'Organisation Temps Scolaire et un Projet Educatif Territorial pour une mise en place à la rentrée 2014.

- Information est donnée de la réception d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Général à propos du transport scolaire et plus particulièrement de l'application de la règle des 3 km. Le Conseil Général a entamé une réflexion d'ensemble sur la politique du transport scolaire en Ille et Vilaine, la prise en charge des enfants et l'application de la règle des 3 km. Cependant, quelles que soient les conclusions de cette réflexion, la politique du Département restera inchangée pour la rentrée 2013-2014. Aussi, le Conseil Général confirme la prise en charge des enfants dont l'habitation se trouve à moins de 3 km de l'établissement à titre onéreux et dans la limite des places disponibles, en conformité avec le règlement départemental des transports scolaires.

Statu quo pour la rentrée scolaire 2013 mais qu'en sera-t-il ensuite ?

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac